

COMMUNE  
DE  
CENAC ET SAINT JULIEN  
DORDOGNE

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 1<sup>er</sup> décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 27 novembre 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

**PRESENTS** : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Françoise JOUVE, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

Martine CONSTANT arrivée à partir de 20h30, n'a pas pris part aux trois premiers votes, Claudia STAUBMANN n'a pas pris part aux débats et au vote de la délibération N°44.

**EXCUSES** : Jean-Luc BRUGUES a donné procuration à Eric CHERON, Anaïs SARDAN a donné procuration à Frédéric VARGUES, Daniel MAURIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h10.

#### Ordre du jour :

- **41/2025** : Suppression d'emploi
- **42/2025** : Création d'emploi
- **43/2025** : Avenant N°1 à la convention ADS avec le service instructeur unifié « Droit des sols, Publicité »
- **44/2025** : Convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs du Lotissement de la Petite Styrie II
- **45/2025** : Avenant N°1 du Lot – Reconversion de la chartreuse du Thouron
- **46/2025** : RPQS 2024 du SMAEP
- **47/2025** : Décision Modificative N°1

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, sans observations.

*Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame la Maire indique que compte tenu du montant des subventions obtenues pour la Reconversion de la chartreuse du Thouron, les tranches optionnelles ont été affermies. En effet, avec la subvention de la Région de 56 200€ et la participation du FEDER, dont on connaîtra le montant au printemps prochain, les 80% de subventions sont atteints. De plus, une candidature au Loto du patrimoine va également être faite.*

*L'ordre du jour commence avec une suppression de poste, suite au départ à la retraite de M. Eric CASTAGNÉ, qui peut être entérinée suite à l'avis favorable du CST consulté.*

### **Délibération 41/2025 : Suppression d'emploi**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025,

Madame la Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :  
Agent de maîtrise principal – Agent technique polyvalent,

Actuellement à 35heures hebdomadaires,

Au motif de départ à la retraite,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De supprimer l'emploi d'Agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires,
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Madame la Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Pour faire suite à cette suppression, une création de poste est nécessaire.  
Ce poste sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, car il y a un délai de publicité de deux mois à respecter.*

### **Délibération 42/2025 : Création d'emploi**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

#### **Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ à la retraite le 01/04/2025 d'un agent de maîtrise principal, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

#### **Madame la Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Agent Technique territorial à temps complet, à compter du 01/03/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts sur le territoire de la commune
- entretien des équipements et bâtiments publics
- participer à la préparation de manifestations ou événements divers

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs** à compter du 01/03/2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES (Catégorie C)	DUREE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
	HEBDOMADAIRE	BUDGETAIRE		
<b>Cadre emploi Adjoint administratif :</b>				
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> Cl.	35 h	1	1	SECRETAIRE MAIRIE
- Adjoint administratif	35 h	1	1	ACCUEIL
<b>Cadre emploi Agent de maîtrise</b>				
- Agent de maîtrise principal	35 h	1	1	1 ESPACES VERTS
- Agent de maîtrise	35 h	1	0	1 CUISINE
- Agent de maîtrise	35h	1	1	1 ESPACES VERTS
<b>Cadre emploi Adjoint technique</b>				
- Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> Cl	35 h	2	2	1 ECOLE 1 ESPACES VERTS
- Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> Cl	33 h 30	1	1	1 ECOLE
- Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> Cl	35 h	1	1	1 ESPACES VERTS
- Adjoint technique	28 h 30	1	1	1 ECOLE
- Adjoint technique	35 h	1	0	1 ESPACES VERTS
<b>Cadre emploi A.T.S. Ec. Mat. Ppal 1<sup>o</sup> Cl</b>	<b>31 h 30</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1 ECOLE</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de Madame la Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/03/2026,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

*Depuis la création du service instructeur des autorisations d'urbanisme en 2023, tous nos dossiers d'urbanisme leur sont confiés. Seulement, avec l'élaboration du PLUi, le nombre de dossiers déposés s'est accru de façon significative. La priorité est donnée aux Permis de Construire et aux Déclarations Préalables, au détriment des Certificats d'Urbanisme informatifs CUa, dont l'instruction est fortement impactée. Ceci occasionne, d'une part, un nombre important de relances de la part des Notaires au niveau de notre secrétariat, ainsi qu'une facturation erronée du service instructeur, qui se fait au nombre de dossiers déposés et non au nombre de dossiers instruits.*

*Donc, même si reprendre ces instructions de CUa représente un surplus de travail, à terme, celui-ci sera compensé par la baisse des relances notariales et de la facturation.*

**Délibération 43/2025 : Avenant N°1 à la convention ADS avec le service instructeur unifié « Droit des sols, Publicité »**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Le 11 décembre 2023 la commune a confié au service instructeur unifié (SIU) des Communautés de Communes Domme-Villefranche-du-Périgord et Vallée Dordogne Forêt Bessède, la gestion de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Une convention tripartite destinée à organiser d'une part, la mise à disposition de ce service unifié pour les 2 EPCI et leurs communes membres,

et à définir d'autre part, des modalités de travail en commun entre la Maire (ou le Président), autorités compétentes, et le service instructeur, a ainsi été signée. Il est fait état dans cette convention de la répartition des actes instruits par les parties à savoir la commune et le service instructeur unifié. La commune avait notamment décidé de confier l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) au SIU.

Toutefois, en raison d'un volume très important d'autorisation d'urbanisme à traiter par le SIU les CU sont difficilement traités par les agents. Aussi, pour apporter une réponse plus prompte sur les demandes de CUa et participer à un traitement optimisé des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal, Madame la Maire propose que la commune instruisse les CUa, le temps que le SIU soit en capacité de reprendre leur instruction.

VU les délibérations n°2023/59 et 2024/55 du conseil communautaire de Domme – Villefranche-du-Périgord relatives à la création d'un service unifié « Autorisation du droit du sol (ADS) et autorisation en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne, à l'échelle des communautés de communes Domme – Villefranche-du-Périgord, et Vallée Dordogne et Forêt Bessède,

VU la délibération n°35/2023 du conseil municipal de Cénac et Saint Julien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instruire, en lieu et place du service instructeur unifié, les CUa.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DIT vouloir instruire les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) en lieu et place du service instructeur unifié, le temps que le SIU soit en capacité de reprendre leur instruction, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Autorise Madame le Maire à signer un avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cette prise de décision.
- Précise que des délibérations des conseils communautaires des communautés de communes partenaires seront rendues nécessaires pour la modification de la convention.

*Pour la prochaine délibération, étant concernée et pour éviter tout conflit d'intérêt, Mme Claudia STAUBMANN est invitée à quitter la séance.*

#### **Délibération 44/2025 : Convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs du Lotissement de la Petite Styrie II**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire rappelle que, la convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement de la petite Styrie II, situé Route des Feuillardiers, n'avait pas été adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 09/07/2025.

Depuis, cette convention a été retravaillée, selon les observations émises et elle vous est à nouveau présentée.

*Une lecture est faite de la convention et les observations suivantes, sont émises et corrigées :*

- P3 : les futures parcelles concernées sont mentionnées selon les références cadastrales définitives, jointes à l'annexe 2
- P3 : le terme « espaces verts » est complété par « ... espaces verts, sous lesquels sont enfouis les réseaux, de part et d'autre de la voirie »
- P3 : le paragraphe sur le démarrage en côte est enlevé, car la réalité du terrain présente toujours une légère dénivellation
- P3 : le service « ramassage des ordures » est enlevé des services communautaires

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Madame la Maire à signer cette convention corrigée.
- Approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées AL 591, 604 et 606.
- Approuve leur intégration dans le domaine public communal, selon les modalités de la convention ci-jointe.

*Pour la prochaine délibération, Mme Claudia STAUBMANN réintègre la salle du Conseil Municipal.*

*Des réunions de chantier ont mis en évidence des travaux supplémentaires, nécessaires pour le marché de la reconversion de la chartreuse du Thouron.*

*M. AZAM demande s'il n'était pas possible de prévoir ces travaux en amont, lors de la réalisation des devis chiffrés ?*

*M. Stéphane ALVES DE MATOS indique que c'est en montant sur l'échafaudage et en étant au plus près des pierres que leur état s'est révélé vraiment dégradé. Pour contre balancer et diminuer cette plus-value, des moins-values ont été trouvées sur d'autres postes.*

*Il est préférable de profiter de l'échafaudage actuellement en place pour la réalisation de ces travaux, plutôt que de les faire ultérieurement et de repayer l'installation d'un échafaudage.*

- **Délibération 45/2025 : Avenant N°1 du Lot – Reconversion de la chartreuse du Thouron**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Dans le cadre du marché de travaux de la « Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social », Madame la Maire présente un avenant n° 1 au lot n° 4 (Maçonnerie – Pierre de taille).

Cet avenant comprend des travaux en plus-value.

Conformément aux articles L2194-1-2° et R2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut procéder à une modification du contrat dans l'hypothèse de travaux supplémentaires, qui sont devenus nécessaires, alors qu'ils ne figuraient pas dans le contrat initial, à la condition commune aux acheteurs et autorités concédantes qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants et acquis dans le cadre du contrat initial.

En effet, les travaux décrits dans le devis sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux et à la réalisation du projet.

Le montant des travaux supplémentaires, mentionnés dans le bilan N°1 du 18/11/2025, établi par l'entreprise LES COMPAGNOINS REUNIS titulaire du lot n° 4 (Maçonnerie – Pierre de taille), s'élève à **25 201 € HT**. Les deux plus-values significatives correspondent aux postes suivants :

• **Remplacement des pierres au niveau des lucarnes** (frontons et pieds-droits). En effet, le remplacement des pierres au niveau des lucarnes est nécessaire étant donné que les pierres de taille qui composent les dix éléments sont complètement fissurées et représentent un risque de chute. Des travaux de remplacement de pierre ont jadis déjà été réalisés au niveau des lucarnes, ce qui indique que ce sont des éléments vulnérables et fragilisés par les intempéries et le temps.

• **Remplacement des pierres au niveau des gonds**. En effet, les pierres au niveau des gonds des fenêtres sont visiblement éclatées par les gonds en fer forgé et doivent être remplacées. Dix 10 unités à remplacer ont été repérées. Pour information, les gonds anciens présentent dans leur structure, une patte de fixation qui arrive à cœur du bloc qui leur permet de s'ancrer mieux dans la

Pierre de taille. L'infiltration d'eau arrivant à ce point a entraîné l'oxydation du fer forgé et par conséquent l'apparition des fissures et postérieurement l'éclatement de la pierre.

- La fourniture et pose de caniveau béton avec grille en fonte au droit du seuil et raccord au réseau existant, a également été ajouté en raison de la pente du terrain adjacent, pour l'écoulement des eaux de pluie.

Ceci induit les modifications suivantes du marché :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 287 949.44 €

Montant TTC : 345 539.33 €

Montant de l'avenant n° 1 (en plus et en moins-value) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 25 201 €

Montant TTC : 30 241.20€

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 313 150.44€

Montant TTC : 375 780.53 €

Vu les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte cet avenant et le devis correspondant
- Autorise Madame la Maire à les signer.

#### **Délibération 46/2025 : RPQS 2024 du SMAEP**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, adopté par le comité syndical du SMAEP du PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

*La décision modificative suivante est nécessaire, suite à l'annulation d'un mandat sur l'exercice 2024. Cela concerne une échéance de remboursement anticipé du prêt relais effectué pour le financement du Carrefour des 4 Routes, qui n'a pas été encaissé par la banque en 2024, mais qui a été prélevé sur 2025.*

#### **- Délibération 47/2025 : Décision Modificative N°1**

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le Budget Communal 60300 de l'exercice 2024,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes, afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement :

### Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
	1641	Emprunts	50 000 €	16	1641	Emprunts	50 000
<b>Total Dépenses</b>			50 000 €	<b>Total Recettes</b>			50 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

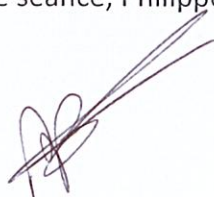
- Approuve les modifications présentées ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision modificative N°1 sur le Budget Communal 2025

### Questions et informations diverses :

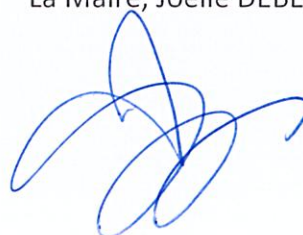
- Une commission de contrôle de la liste électorale est fixée au mercredi 17 décembre 2025 à 9h.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 18h.
- Pour remplacer les colis de Noël des aînés, une opération « coupons » va être expérimentée en partenariat avec les commerçants de la commune, qui souhaitent participer. Un carnet de coupons d'une valeur de 25€ va être envoyé aux foyers des personnes de plus de 70 ans. Ils pourront les utiliser dans les commerces participant durant les mois de janvier et février 2026.
- Point Camping : la saison 2025 est l'une des plus mauvaise depuis ces 4 dernières années. Ceci peut s'expliquer en grande partie à cause des plusieurs interdictions de baignade dues à la présence de cyanobactéries. En revanche, l'investissement dans le logiciel d'encaissement a été plutôt bien accueilli par le personnel et a prouvé toute sa légitimité.
- Point SICTOM :
  - En 2026 : Installation de 550 badgeuses (au prix de 1 000€ par badgeuse)
  - En 2027 : Grille tarifaire avec des tests de facturation à blanc
  - En 2028 : la redevance incitative deviendra effectiveL'enfouissement est passé de 200 000 T en 2005 à 100 000 T en 2025, mais la réflexion sur la nécessité d'avoir un incinérateur est toujours de mise.
- Une demande sera faite au personnel scolaire, de laisser la salle de motricité rangée, pour que les enseignants puissent l'utiliser. A terme, lorsque la bibliothèque sera établie au Thouron, l'ancienne bibliothèque pourra alors faire office de salle de motricité.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance, Philippe BOISSON



La Maire, Joëlle DEBET DUVERNEIX



Procès-verbal adopté à l'unanimité, lors de la séance du 24 février 2026.